

REPORT IR OACI ET DÉTENU SUR UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR UN ETAT TIERS A L'UNION EUROPEENNE EN FN/IR(A)

Rév 1

Validé le :
31/01/2020

Guide formulaire interactif :

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre ordinateur :

- ↳ Utiliser le navigateur « Firefox » (🦊) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ↳ Cliquer le bouton « Télécharger » (📄) → Situé en haut à droite du navigateur ;

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- ↳ Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC (📄) → Logiciel disponible : [ICI](#) ;
- ↳ Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement (🍏 ou 🍷)

⚠ Conseils pour **l'envoi du formulaire** (@ ou ✉) :

- ↳ Pensez à remplir ce formulaire électroniquement ;
- ↳ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer ;
- ↳ La liste des **adresses mails ou postales** DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [Ici](#)

Information Générales :

Délivrance :

- 1) Si vous détenez une licence étrangère de pilote d'avion délivrée par un État tiers avec les qualifications suivantes en état de validité :
- ↳ Au moins une qualification de classe ou de type d'avion monopilote (sauf avions hautes performances), une qualification de vol aux instruments (IR) délivrée conformément à l'annexe 1 de l'OACI.
 - ↳ **ET QUE** vous pouvez produire un test d'examen en vol datant de moins d'un an validant cette qualification IR,

Vous pouvez obtenir une qualification nationale F/N-IR(A) sur votre licence française avion PART/FCL (mais restreinte au territoire français et aux aéronefs immatriculés dans l'État de votre licence étrangère).

2) La durée de validité de cette qualification est normalement d'un an à compter de la date du test, mais est actuellement limitée au 07 septembre 2021. **Aucun FN/IR ne pourra être délivré après le 07 septembre 2021.**

Prorogation et renouvellement :

1) Il n'est pas possible de proroger ou renouveler cette qualification F/N-IR restreinte à un État étranger.

Levée de restriction :

- 1) Pour lever la restriction aux aéronefs immatriculés dans le pays ayant délivré votre licence étrangère et obtenir une qualification F/N-IR complète il vous faudra justifier :
- ↳ D'une expérience d'au moins 50 heures en régime de vol aux instruments en tant que PIC à bord d'avions (fournir la copie des pages du carnet de vol arrêté au jour de la demande)
 - ↳ De la réussite à l'épreuve pratique d'aptitude F/N- IR(A) (Formulaire de demande disponible à l'adresse internet suivante : [ICI](#))
 - ↳ D'une attestation de l'examineur certifiant que, lors de l'examen pratique, vous avez démontré un niveau approprié de connaissances théoriques en matière de droit aérien, de météorologie ainsi que de préparation et d'exécution du vol (IR).
- 2) L'épreuve pratique est organisée sous la responsabilité du pôle examens de la DSAC (DSAC/PN/EXA) qui désigne l'examineur.
- ↳ Pour le **F/N-IR multimoteurs** : L'épreuve pratique d'aptitude doit obligatoirement se dérouler en conditions monopilote **ET** sur un avion multimoteurs monopilote (un simulateur ou un avion multimoteurs à traction centrale (push-pull) ne peuvent pas être utilisés pour cette épreuve).
 - ↳ Pour le **F/N-IR monomoteur** : L'épreuve pratique d'aptitude doit obligatoirement se dérouler sur un avion monomoteur (un simulateur ne peut pas être utilisé).

Attention : le F/N-IR multimoteurs ne donne pas le F/N-IR monomoteur et vice-versa.

Passage vers l'IR/CB :

1) Une fois que vous aurez obtenu un F/N-IR sans restriction, vous pourrez obtenir un IR CB sous réserve de justifier de votre réussite aux épreuves de l'examen de compétence linguistique en langue anglaise IFR


**REPORT IR OACI ET DÉTENU SUR UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR UN
ETAT TIERS A L'UNION EUROPEENNE EN FN/IR(A)**

Rév 1

Validé le :
31/01/2020**Note importante :**

1) Après notification à la Commission européenne, la France a adopté certaines dérogations accordées par la Commission au Royaume-Uni et à la Slovaquie (décision de la Commission n° C 2014 4344 en date du 1er juillet 2014, annexes II et V) :

A ce titre les titulaires de licences délivrées conformément à la partie FCL qui ont effectué récemment des vols sous le couvert d'une qualification de classe, de type et éventuellement de vol aux instruments valide (s) détenue(s) sur une licence délivrée par un État tiers conformément à l'annexe 1 de l'OACI, peuvent renouveler ces qualifications sur leur licence PART-FCL française en réussissant uniquement le contrôle de compétence, sans avoir à suivre une formation préalable de remise à niveau ou à représenter l'examen théorique si la qualification de vol aux instruments est périmée depuis plus de 7 ans sur leur licence PART-FCL française.

Pièces à fournir :

Copie de votre licence Part-FCL émise par la France ;

Copie de votre licence étrangère conforme à l'OACI en état de validité faisant apparaître la (ou les) qualification(s) valide(s) avions monopilotes (sauf avions hautes performances « HPA ») et la qualification IR OACI en état de validité (qui ne doit pas être isolée)

Copie du dernier test d'examen en vol validant la qualification IR (dans le cas où dans le pays de délivrance de la licence la prorogation s'effectue par expérience, le navigant devra effectuer et fournir obligatoirement un test datant de moins d'un an. La validité est décomptée pour 1 an à partir de la date du test).

Une authentification de la licence par l'Autorité l'ayant délivrée ;

Informations sur le navigant :**1/2. Information sur le candidat :**

Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M		Nom d'usage (Si différent de ¹)	
Prénom(s)		Date de naissance		Lieu de naissance
Adresse		Commune		Code postal
Téléphone(s)		Courriel		
N° licence :		Pays de résidence		
N° licence Avion délivrée par la France		Date de délivrance		
Au moins une QT/QC hors HPA sur cette licence		Date de fin de validité		
Date de délivrance IR OACI		Date de fin de validité		

2/2. Validation des données renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		Signature (électronique ou non) (Lien tuto « Vidéo » signature électronique : Ici)	Fournir la copie de la pièce d'identité (si le formulaire est signé électroniquement)
Le		1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne seront pas acceptées. 2/3) La signature devra être <u>identique</u> à celle sur votre pièce d'identité ; 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement ;	